

 <p>ASCPA Rando 27, avenue J.-F.-Kennedy 33600 PESSAC Tel : 05.56.36.05.02 Email : admin@ascparando.com</p>	<p>Assurance R.C.P :</p> <p>WTW France - Département Sport et évènement –Tour Hekla, 52 avenue du Général de Gaulle - CS 10427 - 92800 PUTEAUX Tél. : 09 72 72 01 19 – fr.ffrandonnee@wtwco.com - Contrat n° : 41789295M /0002</p> <p>Garantie financière : GROUPAMA Assurance-crédit & Caution - 132 rue des Trois Fontanot - 92000 Nanterre - Tel 33(0)9 69 32 23 36 - Contrat n° : 4000716162 /1</p>
---	---

NOTICE D'INFORMATION

Pessac 27 octobre 2025

WE raquettes à Font-Romeu



La sortie est ouverte aux adhérents de l'ASCPA Randonnée pédestre, titulaires de la licence FFRandonnée en cours de validité avec assurance.

Nombre de participants : 8 au minimum, 12 au maximum.

Dates : du vendredi 16 au dimanche 18 janvier 2026.

Déplacements : voitures personnelles avec co-voiturage organisé par les participants.

PROGRAMME :

Vendredi 26 janvier :

RDV à Appart vacances Pyrénées 2000, 4 bis avenue du Serrat de l'Ours, 66210 Bolquère à 18h30 au plus tard.

Diner : au restaurant.

Samedi 17 et dimanche 18 janvier :

Randonnée en raquettes : domaine Font-Romeu/Pyrénées 2000, circuits balisés pour raquettes vers les Estanyols et Pla de Barrès pour le samedi et vers Coll del Pam et Serra del Fornells dimanche, entre 3 et 5 heures sans les pauses, avec pique-nique dans le sac.

Altitude entre 1630 et 2000 m, entre 230 et 260 m de dénivelé.

N.B : En fonction des conditions météorologiques et de l'enneigement, le programme sera adapté.

HEBERGEMENT :

4 studios de 2 personnes et 1 studio de 4 personnes. Linge de lit et de toilette fournis. Avec petits déjeuners à l'hébergement et dîner à l'extérieur.

Il faudra prévoir 2 pique-niques.

MODALITES DU SEJOUR

- **Conditions :**

- Être adhérent à l'ASCPA randonnée pédestre,
- Être licencié (licence individuelle avec responsabilité civile 2025-2026),
- Être apte médicalement la randonnée pédestre en moyenne montagne,
- Être capable de réaliser 2 randonnées consécutives.
- Être équipé pour la randonnée en zone montagneuse et enneigée,
- Transport en covoiturage avec les voitures personnelles (qui devront être équipées chaînes à neige).

- **Matériel nécessaire :**

- chaussures de randonnées à tige haute adaptée au milieu enneigé,
- des bâtons avec grandes coupelles,
- des raquettes,
- le sac à dos contenant :
 - votre licence, carte d'identité, carte vitale,
 - votre fiche de renseignements d'urgence actualisée,
 - une couverture de survie,
 - une trousse individuelle de secours, adaptée à vos besoins et contenant, outre vos éventuels médicaments, le nécessaire permettant de faire face aux petits tracas (ampoules, coupures, piqûres, etc...),
 - lampe frontale (conseillée),
 - des vêtements de randonnée chauds et imperméables, gants, bonnet, lunettes de soleil, crème solaire,
 - 1,5L d'eau (pas de poche avec pipette, cette dernière peut geler),
 - le pique-nique pour 2 jours,
 - aliments énergétiques,
 - vos médicaments si vous êtes en cours de traitement.

COUT DU SEJOUR

Le coût du séjour est fixé à **190 €** par personne prix ferme et définitif non révisable, en demi-pension, en studio 2 ou 4 personnes.

- **Ce prix comprend :**

- L'hébergement en demi-pension du dîner du 1er jour au petit déjeuner du dernier jour,
- L'accompagnement des randonnées par un animateur de l'association,
- La taxe de séjour,
- La contribution immatriculation tourisme.

- **Ne sont pas compris :**

- La souscription aux assurances facultatives : « annulation et interruption de voyage », « bagages », « assistance voyageur ». (voir notice d'assurance sur le site internet du club),
- Les covoiturages (prix déterminés par les conducteurs),
- Le pique-nique du samedi et du dimanche midi,
- Les aliments énergétiques (barres de céréales, fruits secs, pâtes de fruits, chocolat) que vous mettrez dans votre sac,
- Les boissons consommées à l'hébergement et non comprises dans les repas.
- Les dépenses personnelles,

D'une manière générale, tout ce qui n'est pas indiqué comme « compris ».

INSCRIPTIONS :

• Pré-inscription :

Par mail à anne.dussubieux@orange.fr en précisant : nom, prénom, n° de licence, volontariat éventuel pour prendre voiture personnelle (avec équipements neige) et si oui nombre de places offertes.

Date limite de préinscription : 07/11/2025.

Si nécessaire, une liste d'attente sera établie.

Suivant le nombre de préinscrits, la décision, de réaliser ou non ce séjour, sera prise le 07/11/2025.

S'il est décidé de réaliser ce séjour, l'Association proposera aux préinscrits un bulletin d'inscription.

• Inscriptions :

Votre inscription sera définitive lorsque vous aurez renvoyé votre bulletin d'inscription signé, accompagné du montant de l'acompte et des éventuelles primes d'assurance facultatives par chèque à l'ordre de l'ASCPA randonnée pédestre ou par carte bancaire.

Si paiement par chèque, courrier à adresser à :

Anne DUSSUBIEUX
Résidence du Château du Vallon Bât. D2
75 avenue Léon- Blum
33600 PESSAC.

Pour les paiements par carte bancaire, le bulletin d'inscription signé peut être envoyé par mail à anne.dussubieux@orange.fr

Inscriptions avant le 21/11/2025.

ASSURANCES FACULTATIVES :

Vous aurez la possibilité de souscrire, lors de l'inscription définitive, aux assurances individuelles facultatives au moyen du bulletin de souscription assurances mis à votre disposition au moment de l'envoi du bulletin d'inscription.

Les conditions générales de vente sont disponibles sur le site internet du club (<https://ascparando.com/sorties-decouverte/>)

PAIEMENTS :

Le paiement du séjour peut se faire :

- par chèques à l'ordre de l'ASCPA randonnée pédestre et envoyés à l'adresse indiquée sur le mail d'envoi du bulletin d'inscription :
 - o un chèque d'acompte de 90.00 € à l'inscription, avant le 21/11/2025,
 - o un éventuel chèque pour les primes d'assurance facultatives à l'inscription (chèque spécifique),
 - o un chèque de solde de 100.00 € encaissé à partir du 31/12/2025.

Nota : Joindre lors de votre inscription tous les chèques (acompte et solde).

Tous les chèques doivent être à l'ordre de l'ASCPA randonnée pédestre et envoyés à

Anne DUSSUBIEUX
Résidence du Château du Vallon Bât. D2
75 avenue Léon- Blum
33600 PESSAC.

- par carte bancaire via le site de paiement en ligne dont l'accès vous sera communiqué lors de l'envoi du bulletin d'inscription. Il vous sera alors demandé :
 - o de payer un acompte de 90.00 € à l'inscription, avant le 21/11/2025,
 - o de payer dans un second temps le solde de 100.00 € avant le 31/12/2025.

Nota : en payant par carte bancaire vous avez toujours la possibilité de souscrire aux assurances facultatives du contrat fédéral/Groupama. Dans ce cas le montant des primes d'assurances est à régler en même temps que l'acompte.

DISPOSITIONS CONCERNANT LES DEPLACEMENTS :

Les trajets pour rejoindre le point de rendez-vous du séjour, les éventuels déplacements sur place et le retour, ne sont pas inclus dans le séjour. Pour réduire l'impact écologique des déplacements, les participants peuvent utiliser

les moyens de transport en commun quand ils existent ou s'organiser entre eux pour covoiturer sous leurs responsabilités. Chaque équipage constitué gèrera la contribution de chacun au frais du déplacement. (Trajet A-R et trajets sur place.

FRAIS DE RESOLUTION OU D'ANNULATION DE L'INSCRIPTION :

Le voyageur peut annuler son voyage à tout moment aux conditions financières suivantes :

- Annulation avant le 21/11/2025, restitution des sommes versées.
- Annulation entre le 21/11/2025, et le 31/12/2025, versement de 90.00 € conservé.
- Annulation après le 31/12/2025, versement de 190.00 € conservé, soit la totalité du montant du séjour.

DIVERS :

Selon les conditions climatiques sur place, les activités prévues pourront être modifiées. Selon les conditions sanitaires, le séjour pourra être modifié ou annulé.

En cas d'annulation, le remboursement pourra être se faire selon les prescriptions gouvernementales. Elles ne pourront en aucun cas donner lieu à une compensation financière.

CESSION DU SEJOUR :

Au moins 7 jours avant le départ, un voyageur peut céder son séjour à un autre membre de l'ASCPA Rando remplissant les mêmes conditions que lui. Il en informera alors immédiatement et formellement l'organisateur. Le participant remplaçant (cessionnaire) devra remplir aussitôt un bulletin d'inscription en double exemplaire et s'acquitter sans délai du montant du séjour et éventuellement des primes d'assurances facultatives. Les sommes versées par le cédant lui seront remboursées après déduction de la contribution EIT et UEIT, des primes d'assurances éventuellement souscrites, du surcoût des éventuelles options, et des éventuels frais administratifs associés au changement de participant.

RESPONSABLES DE LA SORTIE :

Anne DUSSUBIEUX
Karin et Thierry SONIER

CORRESPONDANT TOURISME :

Anne DUSSUBIEUX

Conditions générales de vente et notice sur les assurances consultables sur le site Internet de l'ASCA Rando.
